

Loi

Générale

modern

Loi n° 18/AN/23/9ème L portant ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la Cybersécurité et la Protection de données à caractère personnel.

n° 18/AN/23/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
21 janvier 2024Numéro JO
n° 22 du 30/11/2023Date du numéro
30 novembre 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°66/AN/14/7ème L du 20/07/2014 relative la cyber sécurité et à la lutte contre la cybercriminalité

VU La Loi n°164/AN/22/8ème L du 27/07/2022 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué chargé de l'Economie Numérique et de l'Innovation

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Circulaire n°110/PAN du 05/11/2023 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique

A ADOPTÉ, EN SA PREMIERE SEANCE PUBLIQUE DU 09/11/2023, LA LOI DONT LA TENUE SUIT : Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20/06/2023.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

La République de Djibouti ratifie la Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, adoptée à Malabo en Guinée Equatoriale le 27 juin 2014.

ARTICLE 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH